



Luxembourg, le 14/10/2021

**LICENCE DE CABARETAGE n°1064**  
**AUTORISATION n°X/21/2882**

## LE DIRECTEUR DES DOUANES ET ACCISES

Vu la déclaration par laquelle Monsieur MUTOMBO MENENDEZ ALEJANDRO HONORINO, demeurant 16, RUE DE LA GARE, L-4975 BETTANGE-SUR-MESS, gérant de l' ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIPPACH,

exploitant un débit de boissons alcooliques sur place au n° 64A, RUE DE LUXEMBOURG, L-4972 DIPPACH, commune de DIPPACH,

sur la base de l'article 5 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, modifiée par la loi du 27 juillet 1993;

désigne Monsieur HAAG SERGE, demeurant 34, RUE TRAITE DE LONDRES, L-4989 SANEM, né le 03.05.1966 à ESCH-SUR-ALZETTE,

comme gérant , chargé d'exploiter le débit pour le compte du déclarant pendant les absences de celui-ci / celle-ci.

Considérant que Monsieur HAAG SERGE remplit les conditions prévues par la législation portant réforme du régime des cabarets pour gérer un débit de boissons alcooliques pour le compte d'autrui;

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 5 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, modifiée par la loi du 27 juillet 1993;

### DECIDE:

**Article 1er.-** Monsieur HAAG SERGE est autorisé à gérer le débit de boissons alcooliques à consommer sur place sis au n° 64A, RUE DE LUXEMBOURG, L-4972 DIPPACH pendant les absences de Monsieur MUTOMBO MENENDEZ ALEJANDRO HONORINO et pour le compte de celui-ci / celle-ci.

**Article 2.-** En l'absence du débitant en titre le débit de boissons alcooliques ne peut être ouvert au public que si Monsieur HAAG SERGE est présent dans les locaux.

**Article 3.-** Un registre de présence sous forme d'agenda est à tenir pendant toute la période où l'exploitant ou le gérant qui exploite pour le compte d'autrui assure alternativement la gérance.

**Article 4.-** La présente n'autorise pas l'exploitation d'un débit supplémentaire conformément à l'article 16 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, modifiée par la loi du 27 juillet 1993.

Pour le Directeur des douanes et accises  
Christian FRANK  
Brigadier-chef